



**ACTUALITÉS**

- Les vœux 2016 du Président de la république*
- Le concours national de photographie « Vive le Bac Pro »*
- Le parcours « Réussite Apprentissage »*
- La campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur »*
- Le projet pilote pour un « Erasmus des apprentis »*
- La mise en place des régions académiques*
- La branche de l'hospitalisation privée et l'apprentissage*
- 12 mesures pour renforcer la relation école-entreprise*

**DIPLÔMES**

CAP- MC-Certifications professionnelles

**RÉGLEMENTATION**

Le label « Lycée des métiers »

Le concours général des métiers. Session 2016

L'aide à l'embauche d'un salarié pour les PME

**RÉSEAU APPRENTISSAGE**

Séminaire du ROP 1

Académie de Rennes

**DOCUMENTATION-SITE**

## ACTUALITÉS

### Les vœux 2016

*C'est au cours de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi, présentés au Conseil économique, social et environnemental le 18 janvier dernier, que le Président de la république a détaillé les mesures de son plan d'urgence contre le chômage. Parmi elles, figurent celles relatives au développement de l'apprentissage :*

*« L'apprentissage doit être une grande priorité. (...) Des mesures seront prises : le gouvernement élargira l'offre et les périodes de formation. Il ouvrira les titres du ministère du travail permettant ainsi d'offrir des débouchés possibles, ce qui permettra des entrées en apprentissage tout au long de l'année. Ce que nous voulons, c'est que les jeunes puissent entrer en permanence dans ce dispositif d'apprentissage et que les employeurs puissent multiplier les accueils pour ces jeunes, en portant ce message que l'apprentissage est une filière de réussite et une filière d'excellence. (...)*

*L'éducation nationale créera elle aussi, 500 formations nouvelles en alternance. (...) Nous ferons l'effort de créer 1000 postes affectés à ces formations dès 2017. Des jumelages entre collèges d'une part, lycées professionnels et CFA d'autre part, seront prévus pour faciliter l'insertion des jeunes, décloisonner les parcours et permettre autant qu'il est possible les réorientations. Là encore, les entreprises devront faire accueil à ces jeunes. »*

Les vœux du Président de la république aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi : <http://www.elysee.fr/videos/vœux-aux-acteurs-de-l-entreprise-et-de-l-emploi/>

<http://www.elysee.fr/declarations/article/v-ux-aux-acteurs-de-l-entreprise-et-de-l-emploi-8/>

### Le concours national de photographie « Vive le Bac Pro »

Le concours national de photographie « Vive le Bac Pro » est ouvert à tous les élèves et apprentis préparant un baccalauréat professionnel en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (élèves et apprentis, de la seconde à la terminale, en lycées professionnels, en lycées polyvalents ou en CFA). Il a pour objectif de promouvoir la formation en alternance et l'apprentissage conduisant au baccalauréat professionnel, quelle que soit la filière professionnelle concernée.



Les élèves et les apprentis sont invités à réaliser une photographie valorisant l'une des filières de l'enseignement professionnel sous un angle original. Elle doit répondre au thème suivant : « *J'aime ce que je fais, je prépare le monde de demain et je le montre* ».

Ce concours national de photographie « Vive le bac pro ! » est ouvert jusqu'au 18 mars 2016 à minuit (page Facebook de l'éducation nationale, onglet du concours « Vive le bac pro ! ») : <http://po.st/AppFBBacPro>

## Le parcours « Réussite Apprentissage »

« L'apprentissage doit être accessible à tous les jeunes quel que soit leur lieu de vie. Or aujourd'hui, les jeunes des quartiers de la politique de la ville n'accèdent que de façon marginale à cette voie (ils ne représentent que 5 % des entrées totales en apprentissage, alors que 10 % des jeunes résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville). » ([Plan de mobilisation pour la rentrée 2015 sur l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi](#))

Pour répondre à cet objectif, le ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a mis en place le parcours « Réussite Apprentissage », annoncé lors du Comité interministériel égalité et citoyenneté du 6 mars 2015, qui permet à 10 000 jeunes, résidant dans des zones urbaines prioritaires de la politique de la ville, d'accéder à une formation par apprentissage. Ce dispositif intégré d'une durée de 12 mois va de la définition du projet jusqu'au suivi du jeune durant son contrat.

Sur 169 projets déposés auprès des services du ministère du travail et de l'emploi, 146 ont été retenus. Ils concernent majoritairement des missions locales dans le cadre de projets partenariaux avec les Centres de formation d'apprentis.

Les premiers jeunes entrent dans le dispositif en ce moment.

Pour lire le communiqué de presse sur le site du ministère du travail :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/lancement-du-parcours-reussite-apprentissage>

## Le lancement de la campagne « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur »

Une campagne nationale « Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur » a été lancée, le 4 décembre 2015, à l'initiative des ministères du travail, de l'agriculture et d'acteurs de la prévention (CNAMTS, INRS, OPPBTP...).



L'objectif de cette campagne est de mobiliser et d'informer les chefs d'entreprises, plus particulièrement de TPE, aux risques des travaux en hauteur : les chutes de hauteur représentent 18 % des accidents et sont la troisième cause d'accidents mortels.

Le site [chutesdehauteur.com](http://chutesdehauteur.com) met à disposition des TPE un outil d'autodiagnostic permettant d'évaluer en quelques minutes leur niveau de prévention.

Sur le site du ministère du travail : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/lancement-de-la-campagne-travaux-en-hauteur-pas-droit-a-l-erreur>

## Le projet pilote franco-allemand pour un « Erasmus des apprentis »

Le 23 novembre dernier, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le secrétaire d'Etat aux affaires européennes ont lancé le projet pilote franco-allemand pour un « Erasmus des apprentis ».

Il s'agit d'un programme d'échanges qui concerne une cinquantaine de jeunes en apprentissage (français et allemand en Bac Pro et en BTS) dans onze entreprises volontaires (Allianz, Michelin, Danone, Bash, BASF, l'Oréal, Siemens, BNP Paribas, ENGIE, Airbus et Safran).

Cette expérimentation constitue une première étape avant d'envisager une généralisation au sein de l'Union européenne.

Pour consulter le dossier de presse : [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_de\\_presse\\_-\\_projet\\_pilote\\_franco\\_allemand\\_pour\\_un\\_erasmus\\_des\\_apprentis\\_-\\_23\\_11\\_2015.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_projet_pilote_franco_allemand_pour_un_erasmus_des_apprentis_-_23_11_2015.pdf)



## La réforme territoriale. Mise en place des régions académiques

Le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, 17 régions académiques sont mises en place pour assurer la cohérence des politiques éducatives au niveau régional. Elles regroupent de une à trois circonscriptions académiques, maintenues dans leurs limites géographiques. Dans les régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique préside un comité régional académique où siègent les autres recteurs de la région.



Le recteur de région académique :

- « dispose d'attributions spécifiques dans la définition des orientations stratégiques des politiques de la région académique requérant une coordination entre la région et le préfet de région ;
- assure seul la représentation des académies de la région dans les différentes instances régionales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour le comité de l'administration régionale présidé par le préfet de région. ».

Il est l'interlocuteur unique du conseil régional et du préfet de région.

Le décret fixe les compétences du recteur de région académique. Ainsi, le nouvel article R.222-3-2 du code de l'éducation prévoit que :

« Le recteur de région académique, après avoir recueilli l'avis du comité régional académique, fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

1. Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;
2. Formation professionnelle, apprentissage et orientation tout au long de la vie professionnelle ;
3. Enseignement supérieur et recherche ;
4. Lutte contre le décrochage scolaire ;
5. Service public du numérique éducatif ;
6. Utilisation des fonds européens ;
7. Contrats prévus par le chapitre III de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.



Après avis du comité régional académique, le recteur de région académique exerce les attributions dévolues aux autorités académiques par le II de l'article L. 214-13 ».

Pour télécharger le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/12/10/MENG1523843D/jo/te/te/fr>

Compléments d'informations sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : <http://www.education.gouv.fr/cid91806/reforme-territoriale-17-regions-academiques-pour-assurer-la-coherence-des-politiques-educatives-au-niveau-regional.html>

### La branche de l'hospitalisation privée signe son accord sur la formation professionnelle et l'apprentissage

La Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ont signé, le 8 décembre 2015, un accord de branche sur la formation professionnelle.



Les signataires souhaitent atteindre le chiffre de 1500 apprentis en 2018 (ils sont actuellement 600) en permettant notamment une formation par apprentissage à de nouveaux métiers et en ouvrant plus largement cette voie de formation aux personnes handicapées.

Pour lire le communiqué de presse : [http://www.synerpa.fr/maj/upload/presse/presse\\_14.pdf](http://www.synerpa.fr/maj/upload/presse/presse_14.pdf)

### Ecole-entreprise : 12 mesures essentielles pour renforcer la relation école-entreprise

Najat Vallaud-Belkacem a annoncé, le 2 décembre 2015, 12 mesures pour développer les relations pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes. Elles s'appuient notamment sur les propositions issues du rapport « *Evaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes* », établi par Christiane Demontès et les recommandations du Conseil national éducation économie (CNEE).

Ces 12 mesures s'articulent autour de 5 axes :

- Aider les élèves à mieux comprendre le monde professionnel ;
- Mieux répondre aux besoins du monde professionnel ;
- Donner les moyens aux professionnels de l'éducation nationale et aux entreprises de renforcer leur connaissance réciproque ;
- Inciter les salariés des entreprises à s'investir dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- Mettre en place une animation nationale et territoriale de la relation école-entreprise.

Deux guides pratiques, l'un destiné aux équipes éducatives et l'autre aux entreprises, proposent des pistes pour accompagner les élèves dans la construction de leur parcours d'avenir. Ils ont été réalisés par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), et des acteurs de la relation école-entreprise.



Le guide « Entreprises pour l'École » pour les entreprises : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/9/2015\\_CNEE\\_guideentreprises\\_507129.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/9/2015_CNEE_guideentreprises_507129.pdf)

Le guide « École et entreprises » pour les équipes éducatives : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/7/2015\\_CNEE\\_guideecole\\_507127.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CNEE/12/7/2015_CNEE_guideecole_507127.pdf)

Pour retrouver les 12 mesures annoncées par la ministre le 12 décembre 2015 : <http://www.education.gouv.fr/cid96155/ecole-entreprise-12-mesures-pour-developper-les-relations-pour-l-orientation-et-l-insertion-professionnelle-des-jeunes.html>

Pour consulter le rapport établi par Christiane Demontès (octobre 2015), *Evaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes* :

[http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp\\_partenariat-ecole-monde-economique\\_rapport.pdf](http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_partenariat-ecole-monde-economique_rapport.pdf)

## DIPLÔMES

### CAP

L'arrêté du 22 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 7 juillet 1993 portant création du *certificat d'aptitude professionnelle Cordonnier-bottier*, a été publié au JO n° 10 du 13 janvier 2016 : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4E78E1232B879A023250C87A3D418419.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031824575&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00031824462](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4E78E1232B879A023250C87A3D418419.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000031824575&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00031824462)

### MC

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 16 décembre 2015 portant abrogation de la *mention complémentaire de niveau V « Maintenance et contrôles des matériels »* (JO du 12 janvier 2016) : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=1BB831CF6AB4F60D3BAD4A2618642D59.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031818760&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031818713](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=1BB831CF6AB4F60D3BAD4A2618642D59.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000031818760&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031818713)
- du 26 novembre 2015 portant création de la *mention complémentaire « mécatronique navale »* et fixant ses modalités de délivrance (JO du 17 décembre 2015) : [http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=ED5BA50AC2CF71A4747E3E84781881A1.tpdila11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031632528&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=ED5BA50AC2CF71A4747E3E84781881A1.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000031632528&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317)
- du 26 novembre 2015 portant création de la *mention complémentaire « technicien(ne) en soudage »* et fixant ses modalités de délivrance (JO du 17 décembre 2015) : [http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=ED5BA50AC2CF71A4747E3E84781881A1.tpdila11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031632540&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=ED5BA50AC2CF71A4747E3E84781881A1.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000031632540&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031632317)

## Certifications professionnelles

L'arrêté du 26 novembre 2015, publié au JO n° 280 du 3 décembre 2015, porte enregistrement au répertoire national de 31 certifications professionnelles du niveau V au niveau III :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A9DE6A9D8EBF5115D769B5A70297DCE0.tpdila16v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000031556998&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031556528](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=A9DE6A9D8EBF5115D769B5A70297DCE0.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000031556998&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000031556528)

## RÉGLEMENTATION

### Le label « Lycée des métiers »

Le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 (JO du 29 janvier 2016) modifie les critères à prendre en compte pour la délivrance du label « Lycée des métiers ». Il simplifie également la procédure de délivrance de ce label.

Ce texte est applicable depuis le 30 janvier 2016.

Pour consulter le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D988FEE43D409F31B490063246542063.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000031933261&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000031933177](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D988FEE43D409F31B490063246542063.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000031933261&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000031933177)

### Le concours général des métiers. Session 2016

La note de service n° 2015-168 du 28 octobre 2015, publiée au BO n° 42 du 12 novembre 2015, précise les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2016 du concours général des métiers. Il concerne dix-huit spécialités de baccalauréat professionnel (cf. listes en annexe du BO). Ce concours repose sur une épreuve professionnelle en deux parties, disjointes dans le temps, dont la nature, la définition et la durée sont précisées en annexe du BO.

- La première partie se déroule dans chaque académie. Des regroupements interacadémiques pour les spécialités à petits flux peuvent cependant être effectués.
- A l'issue de la première partie, les candidats retenus par le jury passent la seconde partie de l'épreuve, dite « finale », dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote. Cette seconde partie de l'épreuve est pratique et adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel.

La note de service n° 2015-168 du 28-10-2015 : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=94487](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94487)

### La création d'une aide à l'embauche d'un salarié pour les PME de moins de 250 salariés

Le décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016 définit les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'embauche dans les Petites et moyennes entreprises (PME), les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide et les modalités de gestion du dispositif. Ce texte est en vigueur depuis le 27 janvier 2016.

Il prévoit notamment que :

- Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent demander le bénéfice d'une aide pour l'embauche d'un salarié dont la rémunération telle que prévue au contrat de travail est inférieure ou égale au salaire minimum horaire de croissance majoré de 30 %. Cette aide est octroyée sous réserve que les entreprises remplissent les conditions cumulatives suivantes :
  - Elles embauchent un salarié en contrat de travail à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins six mois ;
  - La date de début d'exécution du contrat est comprise entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (article 1).
- Le montant de l'aide est égal à 4 000 euros au maximum pour un même salarié (article 2).

Pour accéder au décret n° 2016-40 du 25 janvier 2016 : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2BC8282274DEFF6657FEFF56D93B1821.tpdila11v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000031909980&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00031909921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2BC8282274DEFF6657FEFF56D93B1821.tpdila11v_2?cidTexte=JORFTEXT000031909980&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00031909921)

## RÉSEAU APPRENTISSAGE

### Séminaire du ROP 1

Le ROP 1 s'est réuni le 2 février au Lycée Pierre de la Ramée à Saint Quentin (Aisne). Trois thèmes étaient au programme de cette journée de travail : l'apprentissage dans le secteur public, le livret d'apprentissage numérique, la mixité de publics et/ou de parcours.



Le ROP 1 regroupe les académies d'Amiens, de Guadeloupe, de Lille, de Reims et de Rouen.

Pour prendre connaissance du programme détaillé de cette journée : [http://eduscol.education.fr/cnraa/reseau/rop/rop1/odj\\_rop\\_2\\_02\\_02\\_2016.pdf/@download/file/ODJ\\_ROM%202\\_02\\_02\\_2016.pdf](http://eduscol.education.fr/cnraa/reseau/rop/rop1/odj_rop_2_02_02_2016.pdf/@download/file/ODJ_ROM%202_02_02_2016.pdf)

### Académie de Rennes

Le SAIA de Rennes a élaboré un dossier intitulé « Procédure d'alerte au travail : comment signaler des faits graves », dans le courant de l'année 2014-2015, avec une mise en place à la rentrée de septembre.

Réalisé par un groupe de travail, cette procédure doit permettre d'identifier de manière simple le rôle des différents acteurs, mais également d'établir une méthode de travail partagée (formalisation des documents, circuits des courriers, ...).



Contact : Stéphane Jenouvrier (IEN STI et Coordinateur du SAIA de Rennes).

Pour le consulter le dossier « Procédure d'alerte au travail : comment signaler des faits graves » proposé par le SAIA de Rennes : <http://eduscol.education.fr/cnraa/ressources/procedure-dalerte-au-travail-comment-signaler-des-faits-graves-academie-de-rennes-2015>



## DOCUMENTATION - SITES

### La lettre d'info des Commissions professionnelles consultatives (CPC)

Au sommaire de la dernière lettre des CPC, publiée par le bureau des diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale :



- Une interview de *Michel Rage* (IGEN et doyen du groupe STI) sur les travaux de rénovation de six BTS de la filière du génie mécanique (Conception de produits industriels (CPI), Industrialisation des produits mécaniques (IPM), Etude et réalisation des outillages (ERO), Fonderie, Forge et Europlastic) qu'il a co-dirigé avec Dominique Taraud (IGEN) ;
- Une nouvelle rubrique relative à l'Enseignement de la santé et de la sécurité au travail (ES&ST) dans les diplômes professionnels ;
- La présentation des dispositifs européens permettant la transparence et la lisibilité des diplômes professionnels entre les pays : le Cadre européen des certifications (CEC) et le système européen ECVET ;
- La liste des diplômes professionnels en vigueur depuis septembre 2015 (classés par CPC) ;
- Une note de synthèse sur les métiers de la banque et des assurances publiée par le CARIF-OREF francilien ;
- Une nouvelle étude publiée dans la collection « CPC études » : « Les métiers de la médiation et de l'intervention sociale et la place du baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale ».

Pour consulter la lettre CPC n° 13 :

<http://eduscol.education.fr/lettre-info/cpc/lettre-cpc-13?authenticator=fa32616ca5a2e779591b18e775d2a6d552b31383>

### Améliorer la poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur des bacheliers professionnels

Dans un rapport remis le 13 novembre 2015 à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Christian Lermignaux (directeur de Chimie Paris Tech) présente onze recommandations visant à améliorer la poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers professionnels.



#### Parmi celles-ci :

- Faire de la formation par apprentissage un modèle de formation de référence des formations professionnelles initiales ;
- Développer les passerelles entre filière professionnelle et filière générale ;
- Mieux accompagner les bacheliers professionnels dans les formations de l'enseignement supérieur en renforçant la logique de parcours entre les deux niveaux d'enseignement ;
- Affiner les représentations des enseignants de l'entreprise et de l'enseignement professionnel.

Pour télécharger le rapport : [http://www.ladocumentationfrancaise.fr/doc/rapport\\_telechargement/var/storage/rapports-publics/154000883.pdf](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/doc/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/154000883.pdf)

### Sur le site du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Etudes de la DEPP

#### Climat scolaire et bien-être à l'école. Revue *Éducation et formations*



Édité par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), ce numéro spécial de la revue *Éducation et formations* regroupe des articles traitant du climat scolaire et du bien-être à l'école, notamment :

- Du « climat scolaire » : définitions, effets et politiques publiques (Eric Debarbieux) ;
- Le climat scolaire vu par les chefs d'établissement du second degré public (Benjamin Beaumont) ;
- Où fait-il bon enseigner ? (Cedric Afsa) ;
- Le climat scolaire perçu par les collégiens (Tamara Hubert) ;
- L'absentéisme des élèves soumis à l'obligation scolaire. Un lien étroit avec le climat scolaire et le bien-être des élèves (Sophie Cristofoli) ;
- Le bien-être des élèves à l'école et au collège (Tamara Hubert) ;
- Satisfaction professionnelle des enseignants du secondaire. Quelles différences entre public et privé (Nathalie Billaudeau, Marie-Noël Vercambre-Jacquot).

Pour découvrir le n° 88-89 de décembre 2015 :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/revue\\_88-89/73/2/depp-2015-EF-88-89\\_510732.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/revue_88-89/73/2/depp-2015-EF-88-89_510732.pdf)

#### Les jeunes sans diplôme sont inégalement répartis sur le territoire

Les jeunes qui ont quitté le système éducatif sans obtenir d'autre diplôme que le Diplôme national du brevet (DNB), représentent 10,5 % de l'ensemble des 16-25 ans (données de 2011 pour la France, hors Mayotte). La part des filles confrontées à cette situation est inférieure de trois points à celle des garçons (respectivement 9 % et 11,9 %). Cette différence, qui se creuse avec l'âge, s'explique par la plus longue durée des études des filles et par leurs meilleurs résultats aux examens.



Il apparaît également que la répartition de ces jeunes n'est pas uniforme sur le territoire national. En effet, la part des jeunes de 16-25 ans sans diplôme varie fortement selon l'académie. L'académie de Paris (4,9%) et de Rennes (7%) ont les taux les plus faibles. Au contraire, les académies d'Amiens (14%), de Corse (15,7%), la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ont toutes une part d'élèves sortis sans diplôme-supérieure à 14 %.

Néanmoins, la sortie des jeunes sans diplôme est un phénomène qui a tendance à baisser. Entre 2006 et 2011, cette part a diminué de 0,6 point, passant de 11,1 % à 10,5 % et elle concerne surtout les jeunes âgés de 20 ans ou plus. On peut y voir la conséquence de la diminution des redoublements et d'une plus grande fluidité des parcours scolaires au collège et au lycée.

Pour lire la note d'information de décembre 2015 :

<http://www.education.gouv.fr/cid95842/les-jeunes-sans-diplome-sont-inegalement-repartis-sur-le-territoire.html>



## L'apprentissage idéal

Les résultats de l'enquête sur l'apprentissage idéal viennent d'être publiés par AGEFA PME. 802 jeunes de moins de 30 ans (apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants...) ont été interrogés, du 25 novembre au 3 décembre 2015, sur leur perception de l'apprentissage et des formations en alternance et sur la manière d'améliorer et de valoriser l'apprentissage en France.



Il apparaît que :

- Près de 9 jeunes sur 10 ont une bonne opinion de l'apprentissage et des formations en alternance, qui permettent d'entrer directement dans le monde du travail (pour 23% d'entre eux), d'acquérir de l'expérience professionnelle (15%), de concilier pratiques et théories (14%), d'augmenter les chances de trouver un emploi à l'issue de ce type de formation (11%) ;
- 55% des jeunes interrogés pensent d'ailleurs que l'apprentissage devrait être obligatoire au cours du cursus éducatif ;
- 2/3 des jeunes n'ayant jamais suivi ce type de formation pensent qu'il aurait été utile pour leur parcours ;
- Ils sont également près de 90% à penser que l'apprentissage et les formations en alternance rapprochent les jeunes des entreprises, permettent à des jeunes de tout niveau d'apprendre un métier, forment des jeunes plus autonomes et prêts à intégrer le monde du travail et enfin devraient être davantage mis en avant dans le système scolaire.

Parmi les propositions des jeunes pour améliorer l'apprentissage en France : la mise en place des ateliers, découvertes obligatoires dès le collège, le renforcement de la communication positive sur l'apprentissage pour changer les mentalités, un meilleur encadrement lors de la formation et en entreprise...

Pour la découvrir : <http://www.agefa.org/agefa-pme/wp-content/uploads/sites/2/2014/11/agefa-pme-opinionway-apprentissage-ideal-decembre-2015.pdf>

## Décentralisation : sortons de la confusion. Repenser l'action publique dans les territoires

Ce rapport de l'Institut Montaigne (think tank créé fin 2000 par Claude Bébéar et dirigé par Laurent Bigorgne) propose de repenser la décentralisation et l'action publique dans les territoires afin de les rendre plus efficaces.



Le dernier chapitre propose d'« unifier les politiques d'enseignement professionnel et d'apprentissage » notamment par la décentralisation complète de la formation professionnelle initiale au profit des régions.

Pour lire le rapport :

<http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/decentralisation-sortons-de-la-confusion#telecharger>

## Les documents de liaison CFA-Entreprises. SAA de Strasbourg

Le Service académique de l'apprentissage de Strasbourg (SAA) propose de nouveaux documents de liaison CFA-Entreprises pour les secteurs de la Boulangerie, de la Coiffure et de la Maintenance des véhicules (niveaux V et IV) :

- CAP « Boulangerie » ;
- CAP « Coiffure » ;
- BP « Coiffure » ;
- CAP « Maintenance des véhicules, option A : Voitures particulières » ;
- CAP « Maintenance des véhicules, option B : Véhicules de transport routier » ;
- CAP « Maintenance des véhicules, option C : Motocycles » ;
- Bac Pro « Maintenance des véhicules, option A : Véhicules particuliers » ;
- Bac Pro « Maintenance des véhicules, option B : Véhicules de transport routier » ;
- Bac Pro « Maintenance des véhicules, option C : Motocycles ».



Pour les télécharger : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/voieapprentissage/ressources-pedagogiques/documents-de-liaison/>

## Le journal « La Voix des apprentis »

Le dernier numéro de *La Voix des Apprentis*, le journal du CFA Jean Mermoz de Saint-Louis est paru. Il est consacré au thème de « la sécurité ».

Pour le découvrir en ligne :

[http://www.lyceemermoz.com/cfa/journal/LaVoixdesApprentis\\_26.pdf](http://www.lyceemermoz.com/cfa/journal/LaVoixdesApprentis_26.pdf)



## Cahier d'évaluation à l'entrée en CAP. Compréhension des écrits dans les disciplines

Ce cahier est un outil d'évaluation diagnostique pour construire les apprentissages des élèves de CAP. Construit au regard des programmes et des référentiels des classes préparant au CAP, il est conçu pour expliciter les compétences en jeu dans la compréhension de l'écrit et appréhender leur niveau de maîtrise par les élèves.



Il s'inscrit dans la continuité pédagogique entre le collège et le lycée et répond à la demande institutionnelle de diagnostic à l'entrée en CAP (circulaire de rentrée 2015, page 3).

Pour l'élève, le cahier d'évaluation à l'entrée en CAP comporte trois activités thématiques intégrant des supports de genres différents dans des disciplines variées : un événement national majeur (le débarquement en Normandie et sa commémoration), une problématique mondiale (le développement durable) et un projet européen (Galileo). Elles sont réparties dans deux situations d'évaluation distinctes, en première année de CAP (deux activités d'une durée de 35 minutes chacune) et en deuxième année (activité d'une durée d'une heure).

Pour l'enseignant et afin de favoriser le bon déroulement de l'évaluation, un cahier du professeur précise la démarche proposée et donne accès aux corrigés et critères de réussite. Il est téléchargeable gratuitement sur : [www.reseau-canope.fr/notice/cahier-devaluation-a-lentree-en-cap.html](http://www.reseau-canope.fr/notice/cahier-devaluation-a-lentree-en-cap.html)

Source : Benoît Lautridou. Réseau Canopé, octobre 2015, 44 p. (Coll. Agir).

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (par correspondance gratuit).

### **L'apprentissage. Donner la priorité aux moins qualifiés**

Cet ouvrage s'articule autour de cinq chapitres :

- L'évolution de l'alternance en France
- Que peut-on attendre des formations en apprentissage ?
- Le rôle des pouvoirs publics en matière d'apprentissage
- Les enseignements des expériences étrangères
- Les dysfonctionnements du système français.



Source : Pierre Cahuc, Marc Ferracci. Les Presses de Sciences Po, 2015, 98 p. (Coll. Sécuriser l'emploi)

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

### **L'apprentissage responsable : une voie de performance pour l'enseignement supérieur**



Cet ouvrage propose de valoriser et de mieux faire connaître la formation par apprentissage dans l'enseignement supérieur. Il répond, entre autres, aux questions : comment intégrer cette voie de formation ? Comment mieux valoriser cette voie d'excellence ? Comment ouvrir l'apprentissage sur l'Europe et le monde ?

Ponctué de « paroles d'acteurs », ce livre se clôt par 20 propositions concrètes pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Source : Thomas Vilcot, Yves Cimbaro. AFNOR, 2015, 202 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

### **Mémento de l'apprentissage et de son financement dans le secteur privé**

Ce guide, réalisé par OCTALIA, est organisé autour de 3 chapitres : embaucher et former un apprenti, financer l'apprentissage, les aides prévues. Il répond à un certain nombre de questions : quelles sont les caractéristiques du contrat d'apprentissage ? Quelles sont les modalités d'exécution du contrat ? Comment l'apprentissage est-il financé par l'entreprise ? Comment fonctionne le bonus « apprentissage » ? ...



En annexe, un mémento propose une liste des principaux textes de référence et une sélection de sites Internet.

En ligne sur :

<https://drive.google.com/a/opcalia.com/file/d/0B8EDeOu986THZUlhUUhRbHIFSDA/view?pref=2&pli=1>

### **Le prix du maître d'apprentissage 2016**

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), la Mutuelle des artisans et du commerce de proximité (MNRA) et le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) organisent la deuxième édition du concours national destiné à valoriser les maîtres d'apprentissage des entreprises artisanales. Ce prix est destiné à valoriser l'investissement des maîtres d'apprentissage de l'artisanat et à mettre en avant leur rôle dans la transmission et l'échange d'expérience de savoir-faire. Cinq catégories leurs sont ainsi proposées : mobilité internationale, échange et transfert d'expériences et/ou de technologies, engagement du maître d'apprentissage, valorisation de la mixité, jeune maître d'apprentissage.



Pour consulter le règlement et s'inscrire :

[http://www.mnra.fr/IMG/pdf/Prix\\_MA\\_Reglement\\_2016.pdf](http://www.mnra.fr/IMG/pdf/Prix_MA_Reglement_2016.pdf)

### **CNRActu@ est édité par le CNRAA**

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

Site : [eduscol.education.fr/cnraa](http://eduscol.education.fr/cnraa)

Suivez le CNRAA

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

sur

